



Varsovie, le 17.10.2014

Les autorités tchèques ont refusé à l'Ukraine et à la Russie de leur remettre Tatyana Paraskevich. Pour l'instant, Interpol ne l'a pas rayée de la liste des personnes poursuivies.

Tatyana Paraskevich, ancienne collègue de l'homme politique d'opposition Moukhtar Ablyazov, et témoin clé dans son affaire, est couverte en République Tchèque par une protection internationale et elle ne sera livrée ni à l'Ukraine, ni à la Russie. Les documents révélés dans les médias ont confirmé que tant l'affaire Paraskevich que celle d'Ablyazov avaient été fabriquées de toutes pièces sur la base d'une demande politique du régime kazakh. Jusqu'à aujourd'hui, les conséquences des fausses accusations dont elle fait l'objet affectent fortement ses droits et la possibilité de se déplacer librement : Interpol examine depuis plus de six mois la demande de supprimer Paraskevich de la liste des personnes recherchées.

En adoptant la même méthodologie, les parquets russe et ukrainien ont déclenché à l'encontre de Paraskevich une procédure pénale de nature à soulever des doutes, en l'accusant d'avoir participé au « groupe criminel » de Moukhtar Ablyazov. La citoyenne russe Tatyana Paraskevich n'a pas travaillé sur le territoire ukrainien. Elle prétend également qu'elle n'a pas non plus travaillé dans la banque BTA qui est la partie lésée dans les affaires pénales intentées contre Paraskevich, Ablyazov et ses autres collaborateurs.

Le 18.02.2014, Tatyana Paraskevich a obtenu une protection internationale en République Tchèque. Conformément à la législation tchèque, les formes de la protection internationales sont « le droit d'asile » et « la protection supplémentaire »¹. Le Ministère de l'Intérieur tchèque n'a pas constaté de motif pour accorder à Paraskevich le droit d'asile, mais il lui a octroyé une protection supplémentaire pour une période d'un an. Le Ministère de l'Intérieur tchèque est parvenu à la conclusion qu'en Russie, Paraskevich est menacée de traitements inhumains et de tortures, compte tenu des mauvaises conditions qui existent dans les établissements correctionnels².

Le 11.04.2014, le Parquet Général tchèque a attaqué la décision du Ministère de l'Intérieur concernant l'octroi d'une protection internationale à Paraskevich. Le parquet estime que le Ministère de l'Intérieur n'a pas justifié sa décision de façon suffisante. Au 14.10.2014, le tribunal n'a pas examiné la plainte du parquet. Selon les informations obtenues, c'est la première fois que le Parquet Général a attaqué en pratique une décision pour ce qui est de l'octroi du droit d'asile. Précédemment, la procureur de l'Office National du Ministère Public de Pilzno, Vera Chekhova, a intentionnellement ajourné de dix-huit mois la date de la libération de Paraskevich, en ayant systématiquement recours à des appels qu'elle déposait au tribunal, alors qu'ils n'ont jamais eu de sens logique³.

En mars 2014, Tatyana Paraskevich a été remise en liberté. Les autorités tchèques ont refusé à la Russie et à l'Ukraine de la leur livrer.

- **Le 18.03.2014**, le Ministère de la Justice tchèque a pris la décision de l'inadmissibilité de la remise de Paraskevich à l'Ukraine. **Le 20.03.2014**, Paraskevich a été libérée.

¹ <http://www.senat.cz/xqw/webdav/pssenat/original/36481/30830>

² La protection supplémentaire est accordée lorsqu'une personne est menacée de la part du pays dont elle est citoyen (dans le cas, le pays natal de Tatyana Paraskevich est la Fédération de Russie).

³ <http://ru.odfoundation.eu/a/3140.tatyana-paraskevich-poluchila-mezhdunarodnuyu-zashchitu-odnako-poka-nahoditsya-pod-strazhey-iz-za-podozritelnoy-nastoychivosti-prokurora>

-
- **Le 28.03.2014**, le Tribunal National de Pilzno, prenant en compte le fait que Paraskevich possède le statut de bénéficiaire d'une protection internationale, a pris la décision de l'inadmissibilité de sa remise vers la Russie. **Le 27.05.2014**, le Ministère de la Justice tchèque en a fait part à la partie russe.

Le 21.07.2014, le Ministère de l'Intérieur tchèque a rejeté la demande de délivrer le passeport à Paraskevich. Comme il s'est avéré ultérieurement, le motif d'une telle décision était le fait que le 03.05.2012 les Allemands l'ont placée dans le Système d'Information Schengen en tant que « persona non grata »⁴. Cet enregistrement restera valide jusqu'au 25.04.2015 et peut représenter un obstacle pour la prolongation de la protection internationale. Tatyana Paraskevich s'est tournée vers le Bureau de la Protection des Données Personnelles à Bonn, en demandant d'éclaircir les raisons pour lesquelles elle a été enregistrée dans le Système d'Information Schengen et **de rayer son nom de ce registre du fait qu'avec la protection internationale, elle a obtenu également une carte de séjour en République Tchèque.**

L'AFFAIRE PARASKEVICH – UNE REQUISITION POLITIQUE DU REGIME KAZAKH

L'affaire Paraskevich fait partie d'une campagne intégrée, conduite pour discréditer l'homme politique de l'opposition Moukhtar Ablyazov, et obtenir des témoignages « pour l'accuser ». Ablyazov a obtenu le droit d'asile politique en Grande Bretagne, et d'autres pays européens ont accordé ce statut à nombre de ses alliés⁵. La justice a montré un grand intérêt pour les documents confirmant qu'**a travers la collaboration entre les forces de l'ordre ukrainiennes et russes, le Kazakhstan s'efforce de provoquer l'extradition de Moukhtar Ablyazov et de ses partenaires.**

Par l'intermédiaire du cabinet d'avocats « Ilyashev & Partenaires », la partie kazakhe a préparé pour l'enquêteur ukrainien Melnyk les demandes d'extradition et les décisions sur la mise en accusation de Tatyana Paraskevich. Par ailleurs, elle a fourni des questions qui devaient lui être posées pendant l'audience et une demande de la mettre sur la liste des personnes poursuivies par Interpol. De plus, l'enquêteur a reçu de la partie kazakhe des indications sur la manière dans laquelle il devait conduire les interrogatoires des personnes intervenant dans l'affaire pour « démontrer » que Paraskevich était l'un « des agents d'Ablyazov » qui « auraient dirigé des sociétés dans les paradis fiscaux »⁶. En conséquence, le 30.07.2014, les autorités ukrainiennes ont soustrait du dossier l'enquêteur Melnyk et elles ont déclenché une procédure concernant le dépassement de ses fonctions.

En Russie l'affaire contre Paraskevich est conduite par l'enquêteur, Nikolay Budilo qui figure sur « la liste de Magnitski ». **Le 19.11.2012, Budilo a interrogé Paraskevich à Pilzno, en menaçant ouvertement son avocate, Marina Makhitkova.** Budilo a également menacé de battre le fils de Paraskevich si sa mère ne signe pas les documents dont il avait besoin. Les policiers russes ont essayé d'intimider la fille de Paraskevich, déclarant qu'elle peut être reléguée de l'Université, enlevée ou poursuivie pénalement⁷.

La partie kazakhe a exercé une pression non seulement sur les forces de l'ordre ukrainiennes et russes, mais aussi sur les organes d'investigation tchèques. La banque kazakhe BTA, qui n'était pas une partie dans la procédure pénale, cherchait à extradier Paraskevich et elle a remis aux forces de l'ordre ainsi

⁴ Système d'Information Schengen (Schengen Information System (S/S II)) – la base européenne de données, établie pour soutenir la sécurité publique, dans laquelle les pays-membres de la zone Schengen introduisent des informations concernant les personnes auxquelles ils s'intéressent. - http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen-information-system/index_en.htm

⁵ Zhaksylyk Zgarimbetov et Roman Solodchenko ont obtenu le statut de réfugié politique en Grande Bretagne, Murak Ketebayev – en Pologne, Alma Shalabayeva et sa fille de six ans, Alua – en Italie. - <http://ru.odfoundation.eu/a/5078.dokazatelstva-fabrikacii-zaprosana-ekstradiciyu-oppozicionnogo-politika>

⁶ <http://ru.odfoundation.eu/a/3108.kazahstanskoe-lobbi-sfabrikovalo-delo-bta-banka-v-ukraine-dlya-presledovaniya-oppozicii>

⁷ <http://ru.odfoundation.eu/a/1271.otchet-zloupotrebleniya-sistemoy-interpola>

qu'aux organes judiciaires tchèques les documents fabriqués de toutes pièces par la partie ukrainienne.⁸ L'avocat Voytek Trapl, représentant les intérêts de la banque BTA, a proposé à l'avocate Makhitkova « une collaboration avec les forces de l'ordre ». Il s'agissait d'encourager Paraskevich à fournir « de véritables témoignages » contre Abylazov. En contrepartie, la banque BTA a promis d'adresser à l'Ukraine une demande pour clore son dossier pénal⁹.

Amnesty International, le Comité de Helsinki tchèque pour les droits de l'homme, Spolek Salamoun¹⁰ sont intervenus contre l'extradition de Tatyana Paraskevich. Dans la défense de la militante se sont également engagés les eurodéputés, Piotr Borys, Nicole Kiil-Nielsen, Marek Migalski et Graham Watson. D'autre part, 20 parlementaires polonais et italiens ont signé des courriers exprimant leur soutien à Paraskevich.

INTERPOL EXAMINE DEPUIS PLUS DE 6 MOIS LA DEMANDE DE SUPPRIMER PARASKEVICH DE LA LISTE DES PERSONNES RECHERCHEES

L'affaire Paraskevich confirme une nouvelle fois qu'Interpol manque de mécanismes efficaces pour prévenir les abus de la part de pays particuliers qui sont membres de cette organisation. Paraskevich a obtenu une protection internationale et elle ne peut être remise ni à l'Ukraine ni à la Russie. **Ainsi, le mandat d'arrêt international issu de l'Ukraine et de la Russie n'est plus actuel.** Malgré cela, Paraskevich figure toujours sur la liste des personnes poursuivies par Interpol, ce qui limite son droit de libre circulation. Si elle quitte le territoire tchèque, « la notice rouge » permet de l'arrêter immédiatement.

C'est l'un des multiples exemples montrant que le système d'octroi de l'asile en Europe, instauré après la deuxième guerre mondiale, nécessite d'être réformé. **Dans de nombreux cas, le statut de réfugié ne protège pas contre les persécutions politiques.** Les pays non-démocratiques ont recours à des méthodes de persécution plus „astucieuses », ils refusent d'accorder le statut de réfugié et déclarent que la personne visée est poursuivie par un mandat d'arrêt international sous prétexte d'accusations pénales. D'autre part, l'inertie et le caractère secret des activités d'Interpol permettent aux autocrates de persécuter leurs opposants politiques en contournant le droit européen.

Le 31.03.2014, l'avocate Marina Makhitkova a déposé au Secrétariat Général d'Interpol une demande de rayer Tatyana Paraskevich de la liste des personnes recherchées. Le 14.04.2014, la Commission pour le contrôle de documents d'Interpol a promis d'examiner l'affaire. **Bien que six mois se soient écoulés, Interpol n'a encore donné aucune réponse.** Ce cas confirme la position des députés PA PACE qui ont déclaré : « *Le recours contre les décisions d'Interpol concernant la mise d'une personne sur la liste des personnes poursuivies en vertu d'un mandat d'arrêt est une procédure coûteuse, le plus souvent longue et inefficace* »¹¹.

En examinant les demandes de lancement de poursuites, **Interpol vérifie en premier lieu les garanties officielles des pays, sans entrer dans le fond de l'affaire.** De ce fait, en pratique « l'alerte rouge » est émise automatiquement, en conséquence Tatyana Paraskevich a passé presque deux ans en détention provisoire, en attendant que les juges prennent la décision ultime concernant son extradition. Selon Paraskevich, sa longue détention a sérieusement aggravé son état de santé. Ses problèmes cardiaques, de vue, d'estomac, de reins et d'hypertension ont augmenté. Par ailleurs, il convient de noter que les

⁸ Le 07.10.2013, le représentant de la banque kazakhe BTA en République Tchèque, Yan Vanichek, a déposé au Ministère de l'Intérieur tchèque un paquet de documents pour provoquer le refus d'accorder à Paraskevich une protection internationale.

⁹ <http://ru.odfoundation.eu/a/1292,kazakhstan-nameren-zastavit-t-paraskevich-dat-pokazaniya-protiv-m-ablyazova>

¹⁰ <http://www.amnestyusa.org/sites/default/files/uaa29513.pdf> ; Spolek Salamoun – association soutenant le système de justice indépendante en République Tchèque.

¹¹ <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-EN.asp?fileid=21096&lang=EN>

tribunaux européens qui examinent les demandes d'extradition ne sont pas capables dans la plupart des cas d'estimer si la procédure pénale est conduite conformément aux standards appropriés ou bien si elle s'inscrit dans un contexte politique¹².

Même si Tatyana Paraskevich obtient le statut de réfugié, elle se trouvera toujours dans le « piège » des régimes autoritaires kazakhs et russes, du fait que jusque-là Interpol ne l'a pas rayée de la liste des personnes recherchées. Après la publication de nombreux faits concernant la fabrication des pièces pour l'affaire pénale à l'encontre de Paraskevich, d'Ablyazov et ses associés, Interpol doit réagir vis-à-vis de l'infraction à l'article 3 de son Statut, qui défend de persécuter de personnes pour des raisons politiques. L'absence de réaction rapide et adéquate à de multiples cas similaires peut remettre en question l'existence de l'organisation internationale désignée à l'origine pour lutter contre la criminalité.

Paraskevich a affirmé que suite à la prise de la décision concernant l'inadmissibilité de sa remise à l'Ukraine et à la Russie, elle ne se sent toujours pas en sécurité. Ses proches se trouvent en danger car ils résident en Russie de temps en temps. Selon les informations qu'elle possède, les forces de l'ordre kazakhs et russes ont l'intention de s'en prendre à elle par tous les moyens.

Nous appuyons la position de l'Assemblée Générale de l'OSCE¹³ et celle de l'Assemblée Générale du Conseil de l'Europe¹⁴ en ce qui concerne le soutien à la réforme d'Interpol afin de prévenir contre le recours illégal à ces procédures à des fins politiques et afin d'examiner de plus près ce problème. La Fondation Dialogue Ouvert lance ses appels :

- ***Au Parquet Général ukrainien*** – afin d'examiner de façon détaillée les faits retentissants concernant la collaboration corrompue entre les enquêteurs du Ministère de l'Intérieur et la partie kazakhe, dont l'objectif était la fabrication des pièces pour l'affaire pénale ; de retirer la demande internationale de poursuite et la demande d'extradition de Tatyana Paraskevich.
- ***Au Secrétariat Général d'Interpol*** – afin de soutenir les tentatives de la communauté internationale visant à réformer et à rendre plus transparent et efficace le système d'Interpol ; de prendre en compte des faits évidents montrant que l'affaire pénale contre l'opposant kazakh et compagnon de Moukhtar Ablyazov, Muratbek Ketebayev, a été fabriquée de toutes pièces, de supprimer des bases internationales d'informations le mandat d'arrêt de Tatyana Paraskevich, en rapport avec l'infraction à l'article 3 du Statut d'Interpol.
- ***Au Bureau de la Sécurité des données personnelles à Bonn et au Bureau Fédéral de la Police Criminelle à Wiesbaden*** – afin d'apporter des éclaircissements concernant les motifs pour lesquels Tatyana Paraskevich a été enregistrée dans le Système d'Information Schengen et de la rayer de la liste de ce système du fait qu'elle a obtenu une autorisation de séjour et une protection internationale en République Tchèque.
- ***Au Bureau du Haut Commissaire de l'ONU pour les réfugiés*** – du fait de l'absence de principe international général réglant la question de l'octroi du statut de réfugié et du recours abusif aux instruments d'Interpol effectué par les régimes autoritaires, on appelle à initier un débat public concernant les options de réformes possibles du droit d'asile en vue de défendre plus efficacement les réfugiés contre les persécutions politiques.

¹². Le Tribunal National de Pilzno dans sa décision du 02.01.2013, a noté que les faits décrits dans les décisions concernant le lancement d'une procédure pénale contre Paraskevich étaient „très vagues”, cependant le tribunal tchèque n'est pas capable de constater si la procédure pénale est conduite conformément à la loi ukrainienne.

¹³ <http://www.oscepa.org/publications/all-documents/annual-sessions/2014-baku/declaration-2/2540-2014-baku-declaration-eng/file>

¹⁴ <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-EN.asp?fileid=21096&lang=EN>

Il est possible de soutenir nos appels en écrivant aux adresses suivantes :

- Secrétariat Général de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle „Interpol” – Secrétariat Général, 200 Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, France, tél. +33 4 72 44 70 00; fax: +33 4 72 44 71 63; e-mail: CCF@interpol.int
- Procureur Général ukrainien, Viktor Yarema – rue Reznitskaya 13/15, Kiev, 01601, tél. +38 044 596 73 55, +38 044 288 80 92, e-mail: press.zapyty@gp.gov.ua; press-service@gp.gov.ua
- Bureau de la Protection des données personnelles à Bonn- Der bundesbeauftragte für den datenschutz und die informationsfreiheit husarenstrasse, 3053117 Bonn, tél. +49 228 997799 0, +49 228 81995 0, fax: +49 228 997799550, e-mail: poststelle@bfdi.bund.de
- Bureau de la Police Criminelle Fédérale à Wiesbaden - Bundeskriminalamt, SIRENE Büro, D – 651 73 Wiesbaden, Deutschland, e-mail: sirenedeu@bka.bund.de
- Bureau du Haut Commissaire de l'ONU pour les réfugiés - Case Postale 2500, CH-1211 Genève 2 Dépôt, Suisse. Tél.+41 22 739 8111, fax: +41 22 739 7377. Formulaire de contact: http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/contact_hq

Afin d'obtenir une information plus détaillée, veuillez nous contacter :

Igor Savchenko - igor.savchenko@odfoundation.eu

Lyudmyla Kozlovska - lyudmylakozlovska@odfoundation.eu

Fondation Dialogue Ouvert